



# ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DEMANDE D'AUTORISATION D'AFFECTATION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Enseignants du second degré public

ANNEE SCOLAIRE 2022 – 2023

Rectorat de l'académie  
de Poitiers  
Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale de la Vienne

Direction des Ressources  
Humaines

Division  
des personnels enseignants

Courriel  
[dpe@ac-poitiers.fr](mailto:dpe@ac-poitiers.fr)

### Destinataires

#### Pour attribution

Mesdames, Messieurs les Chefs d'établissement du second degré  
Mesdames, Messieurs les personnels enseignants, d'éducation et  
psychologues de l'éducation nationale

#### Pour information

Mesdames les Directrices académiques des services de l'éducation  
nationale – Directrices des services départementaux de l'éducation  
nationale

Messieurs les Directeurs académiques des services de l'éducation  
nationale – Directeurs des services départementaux de l'éducation  
nationale

Madame la Présidente de l'université de Poitiers  
Monsieur le Président de l'université de La Rochelle  
Mesdames les Cheffes de service du rectorat  
Messieurs les Chefs de service du rectorat

### Pièces jointes

Annexe I – Formulaire de demande d'autorisation d'affectation dans  
l'enseignement supérieur pour l'année scolaire 2022-2023

Certains enseignants, affectés dans votre établissement, peuvent vous  
solliciter afin d'assurer un service partagé dans un établissement  
d'enseignement supérieur à la rentrée de septembre 2022.

Afin d'améliorer la communication entre les EPLE, les Universités et le  
Rectorat sur de telles affectations, je vous informe que les enseignants  
concernés et pressentis par les universités doivent compléter l'imprimé  
en annexe. Vous voudrez bien y apposer votre avis et l'adresser avant  
le **jeudi 12 mai 2022**, par mail à l'adresse suivante : [dpe@ac-poitiers.fr](mailto:dpe@ac-poitiers.fr)

Après consultation des inspecteurs de la discipline, je vous ferai part  
de ma décision quant à ces demandes d'affectation dans le supérieur  
pour la rentrée prochaine, en fonction des besoins dans la discipline  
concernée et de l'avis que vous aurez bien voulu me transmettre.

J'attire votre attention sur le fait que les enseignants en détachement  
ou accédant à un autre corps (LA agrégés par exemple) ne pourront  
pas être affectés en service partagé au titre de l'année scolaire 2022-  
2023.

Mes services se tiennent à votre disposition quant au suivi de ce  
dossier.

Pour la rectrice et par délégation,  
Le secrétaire général d'académie,

Bénédicte ROBERT

Jean-Louis VIAL

Rectrice de l'académie de Poitiers

Rectorat de Poitiers  
Adresse postale  
22 rue Guillaume VII le Troubadour  
CS 40 625  
86022 Poitiers cedex

Date : 15 AVR. 2022